

Règlement du jeu « GRAND JEU -Un an d'électricité remboursé »

Article 1 : Société Organisatrice

La société ENI Gas & Power France S.A., enregistrée sous le numéro 451 225 692, dont le siège social est situé 24 rue Jacques Ibert, CS 50001, 92533 Levallois-Perret Cedex (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») organise un Jeu sans obligation d'achat intitulé « GRAND JEU- Un an d'électricité remboursé» (ci-après dénommé le « Jeu »).

Nous vous invitons à lire attentivement le présent Règlement qui régit votre participation au Jeu. En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent Règlement.

Article 2 : Durée

Le Jeu se déroulera du 28 mai au 28 février 2021 inclus, selon les modalités décrites dans le présent Règlement.

Il est entendu que la Société Organisatrice pourra reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent.

Article 3 : Participants

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors Corse, hors DOM- TOM). La participation est limitée à une participation par personne et par foyer pendant toute la durée du Jeu (même nom, même adresse).

Ce Jeu est réservé aux personnes qui, au moment du Jeu, ne sont pas clientes chez Eni.

Les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants, les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent Jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants ne peuvent participer au Jeu.

Chaque participant reconnaît que les données qu'il communique à la Société Organisatrice pour les besoins de sa participation au Jeu sont exactes et valent preuve d'identité. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la dotation.

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer au jeu, il convient de s'inscrire au Jeu-Concours via le formulaire mis à disposition des internautes. Il est ainsi nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu toute personne qui en aurait troublé le bon déroulement.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausse de même que toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué à chaque fin de mois pour désigner le gagnant parmi l'ensemble des participants du mois, dans la limite de 10 gagnants.

Ils seront personnellement avertis de leur gain par email ou par téléphone et devront accuser réception pour notifier l'acceptation dudit gain par retour d'email dans un délai de 7 jours.

Article 6 : Dotation mise en jeu :

La dotation mise en jeu correspond à l'équivalent du montant de la facture annuelle d'électricité remboursée dans la limite de 1.500€ (mille cinq cent Euros). Cette dotation sera remise à condition que le Gagnant produise un justificatif de la facture annuelle 2019 d'électricité de son foyer, quel que soit son fournisseur d'électricité.

La dotation sera versée à chaque Gagnant sous forme d'un chèque ou d'un virement.

Tous les frais pour des prestations autres que celle expressément listée ci-dessus, sont exclus de la dotation et restent à la charge exclusive du Gagnant.

Article 7 : Remise des Dotations

Les dotations sont nominatives et ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer les dotations si les Gagnants ne se sont pas conformés au présent Règlement.

Le montant maximum des dotations est de 1.500€ par Gagnant, elle ne saurait être compensée par tout autre moyen.

Les dotations attribuées aux Gagnants ne sont pas cessibles, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit.

Article 8 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le présent Jeu à tout moment, si les circonstances l'exigent.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement des lignes informatiques, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir pendant toute la durée de la jouissance de la dotation attribuée.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction concernant la dotation gagnée.

Article 9 : Informatique et Libertés

La Société Organisatrice est Responsable de traitement de données à caractère personnel. La société Avent Media Group, SAS au capital de 1.260.000 Euros, ayant son siège social situé 44 avenue Georges Pompidou, 92300 Levallois Perret, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°492 104 500 s'engage à effectuer pour le compte du Responsable de traitement, les opérations de traitement de données à caractère personnel (collecte des données du formulaire et tirage au sort) et agira en qualité de sous-traitant.

Conformément au Règlement général sur la protection des données UE 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, les informations recueillies (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, mail et téléphone) des traitements de données à caractère personnel des participants sont mis en œuvre pour les finalités suivantes : organisation et gestion du jeu (participation au jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats, gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et du respect du présent Règlement).

Les données à caractère personnel peuvent également être traitées, si le Participant y a expressément consenti, à des fins de prospection commerciale.

Les données à caractère personnel sont collectées directement auprès du Participant.

Dans le cadre de ce Jeu-Concours, les données collectées ne font pas l'objet d'un traitement en dehors de l'Union européenne.

Les données collectées sont conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité pour laquelle elles sont traitées dans le respect des obligations légales et réglementaires qui s'imposent.

Conformément au Règlement général sur la protection des données UE 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le Participant peut exercer ces droits, sur simple demande à l'adresse suivante : PRIVACY@fr.eni.com

Un justificatif d'identité pourra lui être demandé.

L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la réglementation. Dans cette hypothèse, le Participant en sera dûment informé.

En cas de réponse non satisfaisante d'Eni, le Participant dispose du droit de saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX.

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : <https://conso.bloctel.fr/>

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant nécessaires au bon déroulement de ce dernier et au bon suivi des dotations en cas de gain, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu. De même, en cas de demande de suppression des données, rendant impossible la prise de contact de la Société Organisatrice avec le Gagnant, ce dernier sera réputé renoncer à l'attribution de sa dotation.

Article 10. Cookies

Les participants au Jeu sont informés que, notamment sur la plateforme de participation au Jeu-Concours, un cookie peut s'installer automatiquement sur le logiciel de navigation. Le cookie est un bloc de données qui ne permet pas d'identifier les utilisateurs mais sert à enregistrer des informations relatives à la navigation de l'utilisateur sur le site. Le paramétrage du logiciel de navigation permet d'informer de la présence de cookie et de la refuser de la manière décrite à l'adresse suivante : www.cnil.fr

Article 11 : Règlement et Loi applicable

La loi applicable au présent Jeu est la loi française.

Toute contestation, interprétation ou application litigieuse du présent Règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les modalités et les mécanismes du présent Jeu.

Article 12 : Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant du sous-traitant Avent Media ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique.

Article 13 : Consultation du Règlement

Ce Règlement peut être consulté sur cette page Internet pendant toute la durée du Jeu.

Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu à l'adresse postale suivante :

Avent Media, 44 avenue Georges Pompidou – 92300 Levallois Perret

Ce Règlement a été déposé chez Maître Franck Cherki, Huissier de Justice associé domicilié 119, avenue de Flandre 75019 Paris.